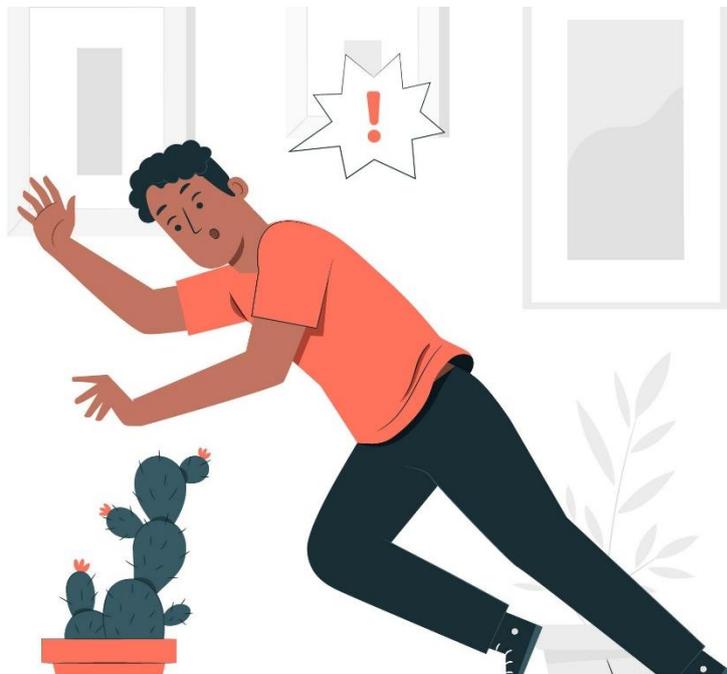


Révoquer un dirigeant de SAS

Édition 2024

CONSEILS ET ASTUCES



Sommaire

CONDITIONS DE RÉVOCATION	4
1. Dans quels cas un dirigeant de SAS peut-il être révoqué ?	5
1) Les statuts fixent les motifs et la procédure de révocation.....	5
2) Les statuts sont silencieux	6
2. Qu'est-ce qu'une révocation pour juste motifs ?	7
1) Faute, imprudence ou négligence	7
2) Faute de gestion	8
3) Mécontentement ou compromission de l'intérêt social	8
3. Qu'est-ce qu'une révocation pour faute ou motif grave ?	10
PROCÉDURE À SUIVRE	11
4. Qui peut révoquer un dirigeant de SAS ?	12
1) Les actionnaires ou un tiers	12
2) Les statuts	13
3) Le juge	14
5. Comment convoquer l'assemblée générale ?	15
6. La révocation doit-elle être obligatoirement à l'ordre du jour ?	18
7. Faut-il laisser le dirigeant s'expliquer ?	19
8. Peut-on suspendre le mandat du dirigeant dans l'attente de sa révocation ?	20
9. Que faire si la société ne trouve pas de remplaçant ?	21
1) La société ne peut plus fonctionner	21
2) La société continue à fonctionner sans difficultés	21
10. Quelles formalités faut-il réaliser ?	22
1) Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales	22
a) Choix du journal d'annonces légales.....	22
b) Contenu de l'avis de changement de dirigeant	22
2) Déclaration du changement de dirigeant	23
11. Qui doit réaliser les formalités ?	25
CONSÉQUENCES DE LA RÉVOCATION	26
12. Que devient la caution du dirigeant révoqué ?	27
1) Le cautionnement donné pour une durée déterminée	27

2) Le cautionnement donnée pour une durée indéterminée	27
13. Que devient le compte-courant du dirigeant révoqué ?	29
1) La convention de compte-courant comporte une clause de blocage	29
2) Les statuts imposent des règles de remboursement.....	29
3) La société rencontre des difficultés financières	30
a) La société ne fait pas l'objet d'une procédure collective	30
b) La société fait l'objet d'une procédure collective	30
14. Quelles autres conséquences pour le dirigeant révoqué ?.....	31
1) Le dirigeant est également actionnaire	31
2) Le dirigeant est également salarié de la société.....	31
15. Le dirigeant révoqué peut-il réclamer une indemnité ?	32
1) Les statuts prévoient le versement d'une indemnité	32
2) La révocation est abusive	32
16. Le dirigeant révoqué peut-il faire annuler la décision ?	35
17. Le dirigeant révoqué a-t-il droit au chômage ?.....	36
18. Le dirigeant révoqué peut-il créer une entreprise concurrente ?	37
1) Effets	37
2) Conditions de validité.....	37

CONDITIONS DE RÉVOCATION

1. Dans quels cas un dirigeant de SAS peut-il être révoqué ?

Dans une SAS, les modalités de révocation des dirigeants sont fixées librement par les statuts (article L227-5 du Code de commerce).

1) Les statuts fixent les motifs et la procédure de révocation

Les statuts peuvent prévoir que les dirigeants :

- sont irrévocables (CA Paris, pôle 5, ch. 9, 31 mars 2022, n° 21/02463) ;
- peuvent être révoqués à tout moment, sans que l'auteur de celle-ci ait à fournir un quelconque motif (révocation ad nutum). D'ailleurs, lorsque les statuts prévoient que les dirigeants peuvent être révoqués « à tout moment », sans autre précision, la révocation peut être prononcée sans motif (Cassation commerciale, 9 mars 2022, n° 19-25795) ;
- peuvent être révoqués uniquement s'il existe une raison sérieuse (révocation sur juste motif, pour faute grave ou lourde, ou encore, pour motif grave).

Les statuts doivent aussi préciser :

- si la décision doit être prise par l'ensemble des actionnaires ou si elle est réservée à certains d'entre eux ;
- si la révocation doit être décidée à la majorité ou à l'unanimité ;
- si les actionnaires doivent respecter un délai de préavis ou non ;
- si une indemnité doit être versée au dirigeant dans le cas où il serait révoqué sans juste motif.

Dès lors, si les statuts l'autorisent, la révocation d'un dirigeant peut être très discrétionnaire, sans réel motif et sans que le dirigeant n'ait la possibilité d'exiger une indemnité.

Pour autant, cela ne signifie pas qu'un dirigeant peut être « traîné dans la boue » lors de sa révocation. Quand la décision a été prise dans des circonstances abusives (publicité malveillante, dénigrement, humiliation, motifs de révocation ne reflétant pas la réalité ou établis sur la base d'un rapport erroné...), le dirigeant pourra solliciter en justice le versement de dommages et intérêts (même lorsque les statuts prévoient une révocation sans juste motif).

De plus, même en cas de révocation ad nutum, l'obligation de loyauté implique que l'intéressé ait eu connaissance des motifs de sa révocation et ait été mis en mesure de présenter ses observations.